

République Française

Département de l'Ardèche

Syndicat Mixte du Conservatoire  
Ardèche Musique et Danse

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Lundi 26 juin 2023

N° 926 | 2023

**Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas**

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	2	Présents avec voix délibérative :	7
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	2	Votants :	8
Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	6	Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	8
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>6</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>8</b>
<b>Quorum<sup>2</sup> constaté = 10</b>		<b>Total des suffrages exprimés :</b>	<b>14</b>

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à dix-sept heures trente, à l'Hôtel du département, salle Olivier de Serres à Privas, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du dix-neuf juin 2023, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son Vice-Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (10 élus présents).

#### **Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Martine Roumezy (en visioconférence), Véronique Chaize, Laetitia Bourjeat (en visioconférence), Nadège Vareille (en visioconférence), Pascale Borde Plantier (en visioconférence), Marie-Pierre Chaix (en visioconférence), Anne Chantereau (en visioconférence),  
Messieurs : Marc-Antoine Quenette, Ali-Patrick Louahala (en visioconférence)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames :

Messieurs : Emile Louche (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette)

#### **Etaient présents sans voix délibérative:**

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine

Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani

#### **Etaient absents ou excusés :**

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Christelle Busset, Barbara Tutier, Christelle Reynaud, Fanny Flottes, Françoise Rieu-Fromentin,

Messieurs : Jacquy Barbisan, Patrick Olagne, Denis Reynaud, Christian Feroussier, Dominique Bresso, Ronan Philippe, Philippe Euvrard, Alain Deffes

**Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE**

<sup>1</sup> Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

<sup>2</sup> Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

**Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas****Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L512-12 à L512-15,
- le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- le projet de convention, ci-annexé,

**Entendu l'exposé du Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas.
- Notre collectivité met ainsi à disposition de la Ville de Privas un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, sur des fonctions d'accompagnateur piano, pour un total de 10 heures hebdomadaires (mi-temps). Cet emploi relève du niveau hiérarchique de la catégorie B. La signature de cette convention permettra le remboursement, par la Ville de Privas, de la mise à disposition de l'agent au prorata du temps de travail concerné.
- Cette mise à disposition est d'une durée de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 (jusqu'à la dissolution du Syndicat Mixte au 31 décembre 2023).
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de la Ville de Privas, sur des fonctions d'accompagnateur piano, pour un total de 10 heures hebdomadaires,
  - o DE M'AUTORISER à signer celle-ci.

**Après en avoir délibéré par :****14 vote(s) « POUR »****0 vote(s) « CONTRE »****0 abstention(s)**

- o APPROUVE les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de la Ville de Privas, sur des fonctions d'accompagnateur piano, pour un total de 10 heures hebdomadaires,
- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer celle-ci.

**Pour extrait certifié conforme,**
**Le Président du Syndicat Mixte.**